

NOTE D'INFORMATION

Objet : Nouveautés légales / Nouveautés Paie version 2.10

Nouveautés légales Octobre 2019

I) L'ALLEGEMENT GENERAL MAJORE

A partir du 1^{er} Octobre 2019, pour les salariés de droit commun, les cotisations d'assurance chômage seront pris en compte dans le calcul de l'allègement de cotisation dit « allègement général majoré ».

a) Les rubriques et les bulletins modèles

Afin que tous les calculs s'effectuent correctement, il vous suffit d'effectuer ou de vérifier les points suivants :

- Activer la rubrique **6343** sur tous les bulletins modèles (hors apprentis, contrat de professionnalisation, stagiaire)
- Activer la rubrique **6354** sur tous les bulletins modèles (hors apprentis, contrat de professionnalisation, stagiaire)
- Ajouter la rubrique **6354** dans l'OD comptable

Cas particuliers

Dans certain cas, les employeurs bénéficient d'une réduction générale étendue. Cette réduction est étendue aux cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage depuis le 1^{er} Janvier 2019.

C'est notamment le cas des contrats d'apprentissage ou des contrats de professionnalisation.

Les rubriques 6368, 6369, 6350 doivent être dans les bulletins pour calculer l'allègement de cotisation. Les rubriques 6343, 6346, 6347, 6348 et 6349 doivent y être également pour l'historisation des données.

Il faut également répondre à l'info libre « SAGECTRAT ; le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ? » dans la fiche du salarié, afin que le calcul s'effectue correctement.

SAGECTRAT Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ? 3

SAGEDIF001 Quel est l

SAGEDIF002 Quelle es

SAGEDIF003 Quelle es

SAGEDIF004 Quel est l

SAGEIJ0001 Combien

SAGEIJ0004 Votre sala

SAGEN4DS01 Votre sala

SAGETR0001 Quelle es

SAL0000001 Quel est l

Valeur Oui, contrat d'app

Info libre - salarié 0026

Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ?

	Numéro
Oui, contrat de professionnalisation	2
✓ Oui, contrat d'apprentissage	3

Oui, contrat d'apprentissage

Annuler Précédent Suivant Terminer

b) La DSN

Le bloc **23** utilisé par les URSSAF, doit contenir la part de l'allègement correspondant aux cotisations URSSAF et assurance chômage. Ainsi pour les déclarations à compter d'octobre 2019, le **CTP 668** doit être utilisé (**669** en cas de régularisation) en lieu et place du **CTP 671**.

Dans la liste des rubriques, affichez la rubrique 6363 allègement cotisation URSSAF/AC, dans l'onglet Calculs, zone Code DUCS, remplacez le **CTP 671** par le **CTP 668**.

Eléments constitutifs - - 6363 Allègement cotis. URSSAF/(AC)

Rubriques Calculs Associations Etats adm. B. modèles Variables Compta PPS B. clar

Caisse 1 URSSAF Code DUCS 668 Code Commune

Formule Montant pris tel quel Montant Gain Contrat

Calcul Spécificités

Nouveautés Sage Paie Version 2.10

I) EVOLUTION DE LA CODIFICATION DES RUBRIQUES

Pour répondre à la nécessité de créer davantage de rubriques dans le plan de Paie, une nouvelle codification est proposée : 5 caractères au lieu de 4 caractères.
(Par exemple, la rubrique 9896 devient 98960)

A savoir :

- Les rubriques avec un code qui se termine par 1 à 5 sont réservées au PPS Sage
- Les formats d'importations concernés ont été mis à jour.
- Les bulletins personnalisés et les modèles de Gestion Avancée (GA) déjà paramétrés reprennent automatiquement la nouvelle codification

Attention :

- Pour les Attestations d'employeurs dématérialisées (AED), il est **impératif** de relancer une synchronisation sur l'intégralité de la période déclarée.
- Suite aux modifications des formats d'export/import incluant des codes rubriques, il est **important de vérifier et d'adapter si nécessaire les développements spécifiques** mis en place.
- Pour les utilisateurs de Bi Reporting et des Editions Pilotées, il convient de **modifier manuellement tous les états qui font appel à des codes rubriques** en supprimant l'ancien code et en insérant le nouveau code. (Les états standards Sage Bi Reporting seront mis à jour. Il faudra les retélécharger sur le site)

II) Un nouveau statut « validé »

Un nouveau statut associé au bulletin de paie permet de valider le bulletin. Ainsi le bulletin est considéré comme bloqué et n'est plus recalculé.

Ce nouveau statut :

- est facultatif,
- s'active sur les bulletins édités, s'active et se désactive soit depuis le bulletin soit depuis la liste des salariés en multi-sélection),
- est identifiable par la colonne « Etat »,
- est disponible en GA.

Les fonctions suivantes ne sont plus actives sur le bulletin validé :

- Le calcul des bulletins
- L'édition des bulletins
- L'import des éléments de paie impactant le bulletin : valeurs de base, ventilations analytiques salariés, ventilations analytiques bulletins, compteurs ...
- La saisie d'acomptes
- Les événements individuels

Des messages d'alerte informent l'utilisateur quand il lance des traitements sur des salariés dont le bulletin a été validé.

Enfin, en édition en masse des bulletins, une option a été ajoutée pour rééditer les bulletins validés (sans recalcul).

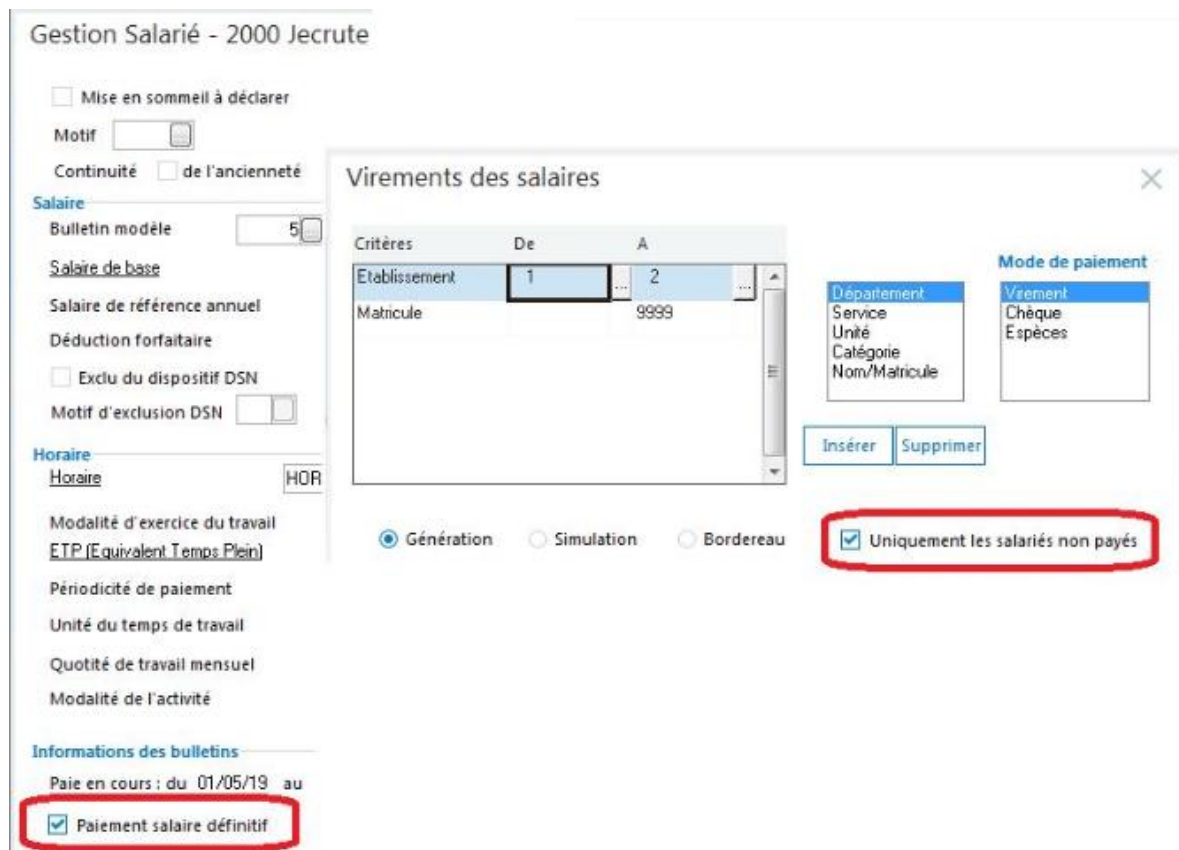
III) Le bulletin « payé »

Afin de différencier les bulletins pour lesquels un paiement a été effectué de ceux pour lesquels le paiement n'a pas eu lieu, une nouvelle information « paiement salaire définitif » est désormais gérée.

Ainsi, dès lors qu'une opération de paiement est réalisée, l'information est mise à jour et le salarié n'est plus pris en compte dans les nouveaux paiements générés sur le mois en cours.

Sur les écrans de paiement, la case à cocher « uniquement les salariés non payés » est active par défaut.

L'information peut être reprise dans les listes des salariés et est également visible sur la fiche de personnel onglet « Paie ».



Gestion Salarié - 2000 Jecrute

Mise en sommeil à déclarer

Motif

Continuité de l'ancienneté

Salaires

Bulletin modèle

Salaires de base

Salaires de référence annuel

Déduction forfaitaire

Exclu du dispositif DSN

Motif d'exclusion DSN

Horaire

Horaire

Modalité d'exercice du travail

ETP (Equivalent Temps Plein)

Périodicité de paiement

Unité du temps de travail

Quotité de travail mensuel

Modalité de l'activité

Informations des bulletins

Paie en cours : du 01/05/19 au

Paiement salaire définitif

Virements des salaires

Critères	De	A
Etablissement	1	2
Matricule		9999

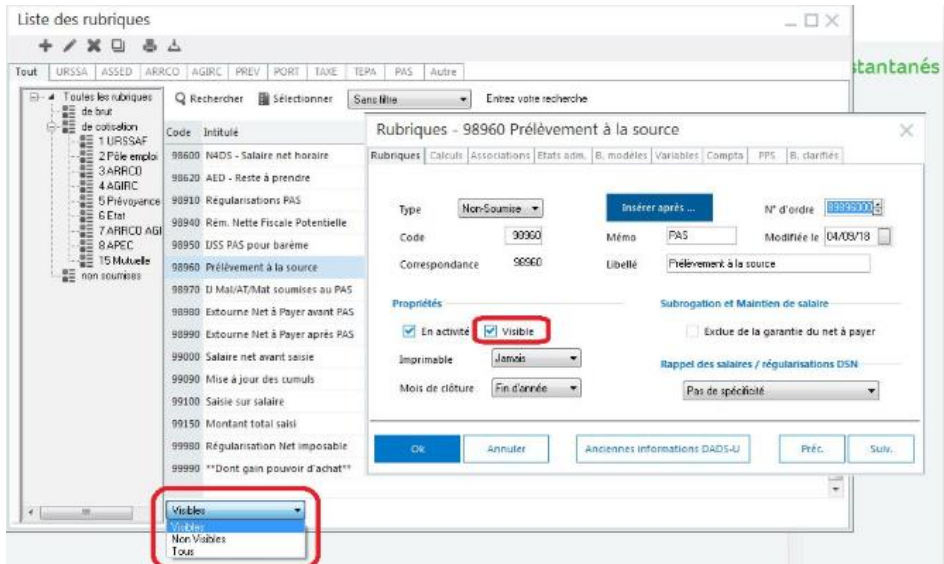
Génération
 Simulation
 Bordereau

Uniquement les salariés non payés

Mode de paiement
 Département
 Service
 Unité
 Catégorie
 Nom/Matricule
 Virement
 Chèque
 Espèces

IV) Autres évolutions fonctionnelles

Afin de pouvoir filtrer les rubriques, l'option « visible » est disponible.



V) Le signalement d'amorçage

La gestion des motifs a été complétée pour gérer l'intégralité des motifs référencés par le cahier technique DSN 2020.

Dans les fiches de personnel, page DSN/DADS, un bouton « amorçage » a été ajouté permettant de créer, de modifier ou de supprimer des signalements d'amorçage.

Le signalement d'amorçage ne peut être transmis qu'à partir de Janvier 2020.

Code signal d'amorçage	
Code	Libellé
01	Embauche effective de l'individu
02	Embauche de l'individu suite à une mutation
03	Fin de dispense d'affiliation
04	Changement des paramètres du contrat collectif prévoyance, santé complémentaire, retraite sup...
05	Transmission de l'ensemble d'une population à affilier à un nouveau contrat (individu faisant pa...
06	Appel de taux de PAS pour un individu non salarié
07	Changement de tiers déclarant ou changement de logiciel déclaratif

VI) Autres évolution légales

La « Fin de Contrat de Travail Unique » remplacera à terme les signalements de fins de contrats. Le FCTU sera facultatif en Janvier 2020, mais, il deviendrait obligatoire en Janvier 2021 (sous réserve).

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) sera obligatoire pour toutes les entreprises dès 2020. Elle transitera par la DSN et n'est donc plus transmise à l'AGEFIPH. Le nouveau champ « Statut BOETH » est à renseigner dans la fiche du personnel, onglet Administratif. Les infos libres SAGEDSN038 et SAGEDSN039 doivent également être renseignées si le salarié est concerné.

VII) Sage BI Reporting

Les états sur l'égalité Femmes/Hommes pour les entreprises de 50 à 250 salariés sont disponibles.

Les états pour les entreprises de plus de 250 salariés ont été mis à jour.

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.

Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : www.amiconseils.com

L'équipe AMI Conseils